

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 354**5 mars 2002****SOMMAIRE**

Akeler Germany, S.à r.l., Luxembourg	16960	Initi International S.A.H., Luxembourg	16951
Akeler Portugal, S.à r.l., Luxembourg	16960	International Travel Garden, S.à r.l., Luxem- bourg	16950
Akeler S.A., Luxembourg	16954	IST Lux S.A., Luxembourg	16981
Akeler S.A., Luxembourg	16955	Janus Holding S.A., Luxembourg	16983
Akeler S.A., Luxembourg	16955	Kernel, S.à r.l., Luxembourg	16955
Allgemeine Industrie-Finanz Holding A.G., Luxem- bourg	16984	Klystron Holding S.A., Luxembourg	16981
Anaf Europe S.A., Luxembourg	16981	Magic Design, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16969
Australasia Storage Equities S.A., Luxembourg ..	16968	Martinelli, S.à r.l., Bereldange	16949
B.C. Holdings S.A., Luxembourg	16964	Millers Storage Holdings S.A., Luxembourg	16962
Baluiki S.A., Luxembourg	16992	MK2 S.A., Luxembourg	16980
Baluiki S.A., Luxembourg	16992	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	16983
Braun, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16946	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	16983
Brockford Developments, S.à r.l., Luxembourg ...	16963	Palmeri S.A., Luxembourg	16949
Brockford Developments, S.à r.l., Luxembourg ...	16963	Procalux Holding S.A., Luxembourg	16956
Commercial Investment Cadiz (No. 1), S.à r.l., Lu- xembourg	16985	Procalux Holding S.A., Luxembourg	16959
Dakumo S.A., Luxembourg	16985	Ratti Luxembourg S.A., Luxembourg	16971
Dakumo S.A., Luxembourg	16985	Ratti Luxembourg S.A., Luxembourg	16972
DLB, S.à r.l., Hautcharage	16947	Rushmere Properties, S.à r.l., Luxembourg	16961
Emerging Markets Select Management Company, S.à r.l., Senningerberg	16964	Rushmere Properties, S.à r.l., Luxembourg	16961
Euro-Phone-Matic S.A., Luxembourg	16968	Rushmere Properties, S.à r.l., Luxembourg	16963
Finami 443 Holding S.A., Luxembourg	16976	Salon Bianchini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16947
Fleming (FCP) Aktien Strategie Welt Management Company, S.à r.l., Senningerberg	16964	Savalor Holding S.A., Luxembourg	16984
G.G.G.O. (Congo) S.A., Guinea Gulf Gas and Oil (Congo) S.A., Luxembourg	16974	SC-ER Special Opportunity Holdings S.A., Luxem- bourg	16969
GN Publicité, S.à r.l., Differdange	16951	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxem- bourg	16952
Hiasfin Holding S.A., Luxembourg	16962	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxem- bourg	16953
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	16972	Security Capital European Services S.A., Luxem- bourg	16986
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	16973	Security Capital European Services S.A., Luxem- bourg	16986
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	16973	Security Capital European Services S.A., Luxem- bourg	16986
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	16973	Security Capital European Services S.A., Luxem- bourg	16988
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	16973	Security Capital (EU) Holdings S.A., Luxembourg	16956
Ildiko Holding S.A., Luxembourg	16989	Sinergia S.A., Luxembourg	16965
Ildiko Holding S.A., Luxembourg	16992	Soka, S.à r.l., Luxembourg	16948
Immo-Centre Promotion, S.à r.l., Luxembourg ...	16948	Tatone Frères, S.à r.l., Junglinster	16950
Immobilière Bei, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16946	Terrassements Soloter S.A., Luxembourg	16982
Initi International S.A.H., Luxembourg	16951	Tung Luxembourg S.A.H., Luxembourg	16949

BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4156 Esch-sur-Alzette, 8, rue Saint Joseph.
R. C. Luxembourg B 67.381.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette le 22 octobre 2001 à 10h00.

Est présente l'associé unique de la société:

Mme Hristina Braun

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) représenté par cinq cent (500) parts sociales.»

Et lecture faite, l'associé a signé.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001

Signature

L'associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71168/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

IMMOBILIERE BEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 60.623.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette le 18 octobre 2001 à 10h00.

Est présent l'associé unique de la société:

M. Fabrizio Bei

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Et lecture faite, l'associé a signé.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2001

Signature

L'associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71171/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SALON BIANCHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 65-67, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 25.596.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette le 22 octobre 2001 à 10h00.

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Jeannot Bianchini
- 2) Mme Nadine Bianchini-Konter

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) représenté par cinq cent (500) parts sociales.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71170/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4945 Hautcharage, 11A, rue de Schouweiler.
R. C. Luxembourg B 65.703.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Hautcharage le 22 octobre 2001 à 10h00.

Sont présents les associés de la société:

- 1) M. Marco De Lorenzi
- 2) M. Jeannot Bei

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Hautcharage, le 22 octobre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71174/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.378.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 18 octobre 2001 à 10h00.

Est présent l'associé unique de la société:

M. Emile Faber

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35) représenté par mille (1.000) parts sociales.»

Et lecture faite, l'associé a signé.

Luxembourg, le 18 octobre 2001

Signature

L'associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71173/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SOKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.565.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 22 octobre 2001 à 10h00.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Emile Faber

2) M. Pol Stoffel

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.» (Le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 22 octobre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71176/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

TUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.960.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

TUNG LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

(71175/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

PALMERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

PALMERI S.A.

Signatures

Administrateurs

(71177/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

MARTINELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 9, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.030.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Bereldange le 5 novembre 2001 à 10h00.

Sont présents les associés de la société:

1) Mme Pierrette Martinelli-Schmitz

2) M. Giovanni Martinelli

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Bereldange, le 5 novembre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71183/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 33.719.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 22 octobre 2001 à 10h00.

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Murat Karahan
- 2) M. Guy Hopp

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) représenté par cent (100) parts sociales.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 10 septembre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71178/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

TATONE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.114.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Junglinster le 5 novembre 2001 à 10h00.

Est présent l'associé unique de la société:

M. Bernardino Tatone

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.» (le reste sans changement)

Et lecture faite, l'associé a signé.

Junglinster, le 5 novembre 2001

Signature

L'associé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71182/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.135.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

INITI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(71184/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.135.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

INITI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(71189/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

GN PUBLICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 198, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 67.039.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Differdange le 31 octobre 2001 à 10h00.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Guy Wolf

2) Mme Nicole Steinbach

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.» (le reste sans changement)

Et lecture faite, les associés ont signé.

Differdange, le 31 octobre 2001

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 321, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(71185/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.389.

Minutes of the annual general shareholders meeting held on June 28, 2000

On Wednesday, June 28, 2000 at 2.00 p.m., the shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Laura Hamilton, employee, residing in London, was elected Chairman of the Meeting and nominated Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary. The Meeting elected Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange, as Scrutineer.

The Chairman declared:

a) that convening letters had been mailed to registered shareholders
b) that the attendance-list, signed by the shareholders present, the proxy holders and the officials of the meeting, showed that of 63,750,000 shares issued, 31,190,552.25 shares are represented with a voting right of 48.9% votes.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor for the period ended 31 December 1999;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the period ended 31 December 1999; Decision as to allocation of results for the period ended 31 December 1999 (the recommendation is not to pay a dividend but to invest in growth opportunities consistent with the Company's strategy);
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the period ended 31 December 1999;
4. Statutory appointment of Directors;
5. Statutory appointment of Auditors; and
6. Remuneration of Directors.

Unanimously, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviewed the Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the period ended December 31, 1999.

Second resolution

The meeting reviewed the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the period ended December 31, 1999 and approved these documents in the form submitted to it. Upon the recommendation of the Board of Directors, the meeting decided not to pay a dividend, but to invest in growth opportunities consistent with the Company's strategy.

Third resolution

The Meeting granted full discharge to the Directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the period ended December 31, 1999.

Fourth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as Directors of the Company:

Board of Directors:

- Erich Coenen
- Jay O. Light
- James T. Mauck
- François Moes
- Jeremy J. Plummer
- William D. Sanders
- Jeffrey H. Schwartz
- Thomas G. Wattles
- A. Richard Moore

Their terms of appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 2000.

Fifth resolution

The meeting also appoints PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor until the Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 2000.

Sixth resolution

The meeting resolved to approve the payment, to the independent directors of the Company of a fee in the amount of USD 15,000.-, after deduction of Luxembourg taxes, in respect of the current financial year, plus an additional fee of USD 1,000.- per meeting (USD 5,000 per meeting for Directors not resident in Europe) for in-person attendance at each quarterly board meeting. The meeting resolves to approve the payment of all reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending meeting of the Company.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71328/250/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.389.

Minutes of the annual general shareholders meeting held on June 30, 1999

On Wednesday, June 30, 1999 at 14.00 hours, the shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Elizabeth Fritz was elected Chairman of the Meeting and nominated Emer Falvey as secretary. The Meeting elected Jeannette Vaude-Perrin as Scrutineer.

The Chairman declared:

- a) that convening letters had been mailed to registered shareholders
- b) that the attendance-list, signed by the shareholders present, the proxy holders and the officials of the meeting, showed that of 54,374,387 shares issued, 43,518,737 shares are represented.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor for the period ended 31 December 1998,
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the period ended 31 December 1998; Decision as to allocation of results for the period ended 31 December 1998 (the recommendation is not to pay a dividend but to invest in growth opportunities consistent with the Company's strategy);
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the period ended 31 December 1998;
4. Statutory appointment of Directors;
5. Statutory appointment of Auditors; and
6. Remuneration of Directors and adoption of deferred compensation plan as a method of payment of such remuneration.

The Meeting took the following resolutions with 42,068,737 votes in favour of the resolutions and 1,450,000 votes against the resolutions.

First resolution

The Meeting approved the Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the period ended December 31, 1998.

Second resolution

The meeting reviewed the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the period ended December 31, 1998 and approved these documents in the form submitted to it. Upon the recommendation of the board of directors, the meeting decided not to pay a dividend, but to invest in growth opportunities consistent with the Company's strategy. The meeting decided to transfer 5% of the net profit, which amounts to USD 613,464.-, to the legal reserve.

Third resolution

The Meeting granted full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the period ended December 31, 1998.

Fourth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company:

Board of Directors:

- Erich Coenen
- Jay O. Light
- James T. Mauck
- François Moes
- Jeremy J. Plummer
- William D. Sanders
- Jeffrey H. Schwartz
- Thomas G. Wattles

Their terms of appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 1999.

Fifth resolution

The meeting also appoints PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor until the Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 1999.

Sixth resolution

The meeting resolved to ratify, confirm and approve the payment to the independent directors of the Company of fees and expenses in the amount of USD 98,026.76 in respect of the financial year ended December 31, 1998.

The meeting resolved to approve the payment to the independent directors of the Company of a fee in the amount of USD 15,000.-, after deduction of Luxembourg taxes, in respect of the current financial year, plus an additional fee of USD 1,000.- per meeting (USD 5,000 per meeting for Directors not resident in Europe) for in-person attendance at each quarterly board meeting. The meeting resolves to approve the payment of all reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending meeting of the Company. The meeting further agreed that the Directors may elect to receive such fees under the deferred compensation plan, which is attached as an appendix to these minutes and is hereby approved.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the meeting.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71329/250/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.047.

Minutes of the Annual General shareholders meeting held on June 30, 1999

On Wednesday, June 30, 1999 at 15.30 hours, the shareholders of AKELER S.A. (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Elizabeth Fritz, accountant, residing in Luxembourg, was elected Chairman of the Meeting and nominated Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary. The Meeting elected Jeannette Vaude-Perrin, lawyer, residing in Luxembourg, as Scrutineer.

The Chairman declared:

- a) that convening letters had been mailed to registered shareholders
- b) that the attendance-list, signed by the shareholders present, the proxy holders and the officials of the meeting, showed that of 16,000 shares issued, 16,000 shares are represented with a voting right of 16,000 votes.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and of the Profit and Loss Account for the year ended December 31, 1998;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Approval of the Payment of fees in the amount of GBP 5,000 in respect of the current financial year.

Unanimously, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviewed the Report of the Statutory Auditor, the Balance Sheet and the Profit and Loss Account for the financial year ended December 31, 1998 and, approved these documents in the form submitted to it.

Second resolution

The Meeting decided to bring forward the results for the year ended December 31, 1998 and decided to allocate 5% of the profits to the legal reserve.

Third resolution

The Meeting granted full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the financial year ended December 31, 1998.

Fourth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company:

- Thomas G. Wattles
- Jeremy J. Plummer
- Mark L. Glatman
- W. Joseph Houlihan
- Jean-François van Hecke

The meeting also renews the appointment of ARTHUR ANDERSEN as Statutory Auditor for a period of one year.

Their terms of appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 1999.

Fifth resolution

The meeting resolved to approve the payment, to the non-executive directors of the Company of fees in the amount of GBP 5,000.- (five thousand Pounds Sterling) net of Luxembourg income tax in respect of the current financial year.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71334/250/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.047.

Minutes of the Circular Resolutions of the Board of Directors (the «Directors»)

Agenda:

1. Authorisation of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. to sign registers.

The Directors unanimously take the following resolution:

1. To authorise any director or authorised officer of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., in its capacity as Domiciliary Agent of the Company, to sign all entries in the Registers of Shareholders and Noteholders of the Company, including the marking of Shares or Notes of the Company as pledged in such registers.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Dated: 5 June, 1998.

Signé: M. Lewis Glatman, W. J. Houlihan, C. W. House III, J. J. Plummer, T. G. Wattles, T. W. Mansfield, G. Rovers.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71347/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.047.

Minutes of the Circular Resolutions of the Board of Directors (the «Directors») of AKELER S.A. (the «Company») taken in compliance with Article 10 of the Articles of Incorporation (the «Articles») of the Company

Agenda:

1. Decision to authorise an additional signatory with respect to bank accounts; and

2. Miscellaneous.

The Directors present unanimously take the following resolutions:

Resolved

1. To authorise BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG to accept written instructions when signed by any one of the following persons:

- Kevin Arthur

- Mark Lewis Glatman

There being no further items on the Agenda, the meeting is closed.

Dated: June 15, 1998.

Signé: W. J. Houlihan, M. Lewis Glatman, C. W. House III, T. W. Mansfield, G. Rovers, J. J. Plummer, T. G. Wattles.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71348/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

KERNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 90, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(71354/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Minutes of the Annual General Shareholders Meeting held on June 2, 1998

On Tuesday, June 2, 1998 at 11.30 a.m. the shareholders of SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A. have been assembled for the annual general meeting at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, in accordance with the statutes.

Mrs Eliane Dosé has been elected Chairman of the Meeting proceeds to the constitution of the bureau of the Meeting and nominates as Secretary Mrs Samina Lebrun. The Meeting elects as Scrutineer Mr Herbert Grommes.

The Chairman declares:

- a) that convening letters have been mailed to registered shareholders
- b) that the attendance-list, signed by the proxyholders and the member of the bureau, shows that of -5,000- shares issued, -5,000- shares are represented with a voting right of -5,000- votes.

It is established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and of Profit and Loss Account for the period from March 18, 1997 to December 31, 1997;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Unanimously, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

After the meeting has taken notice of the Reports of both the Board of Directors and the Statutory Auditor, of the Balance Sheet and of the Profit and Loss Account for the period from March 18, 1997 to December 31, 1997, the meeting approves these documents in the form submitted to it.

Second resolution

The meeting decides to bring forward the results for period from March 18, 1997 to December 31, 1997.

Third resolution

The meeting grants full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for period from March 18, 1997 to December 31, 1997.

Fourth resolution

The meeting renews the mandates as Director of Messrs Jeffrey A. Cozad and W. Joseph Houlihan for a period of one year. The meeting appoints Mr Todd W. Mansfield as a new Director in replacement of Mr David A. Roth. The meeting also renews the mandate of Price Waterhouse as Statutory Auditor for a period of one year.

Their mandate will lapse at the next Annual Meeting convened to give approval on the accounts of the financial year ended December 31, 1998.

With no item on the agenda left, the meeting was closed and the minutes signed by the members of the bureau.

Signature / Signature / Signature

Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71333/250/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PROCALUX HOLDING S.A., R.C. B numéro 27.958, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 28 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 9 juillet 1988.

La séance est ouverte à dix heures vingt sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente mille actions d'une valeur nominale de mille francs belges chacune représentant l'intégralité du capital social de trente millions de francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»;

Modification subséquente dudit article.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions;

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de BEF 51.083.199,- (cinquante et un millions quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 30.000.000,- (trente millions de francs belges) à BEF 81.083.199,- (quatre-vingt un millions quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;

5.- Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros);

6.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 67,- (soixante-sept euros); le capital est désormais fixé à EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions de EUR 67,- (soixante-sept euros) chacune;

7.- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) à EUR 4.020.000,- (quatre millions vingt mille euros) par création de 30.000 nouvelles actions de EUR 67,- (soixante-sept) chacune.

Modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8.- Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9.- Ajout à l'article 5 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»;

10.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

11. Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»;

12.- Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

13.- Renumerotation subséquente des articles des statuts de la société;

14.- Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La durée de la société est fixée à une durée illimitée.

Deuxième résolution

A l'article 1^{er} des statuts il est ajouté deux nouveaux alinéas 3 et 4 ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-

ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PROCALUX HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. La durée de la Société est illimitée.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de BEF 51.083.199,- (cinquante et un millions quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 30.000.000,- (trente millions de francs belges) à BEF 81.083.199,- (quatre-vingt un millions quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de BEF 51.083.199,- (cinquante et un millions quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges) a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 30 juin 2000 ainsi que d'une attestation établie en date du 24 octobre 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Sixième résolution

La devise du capital social est convertie de BEF en EUR au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) divisé en 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 67,- (soixante-sept euros).

Huitième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.010.000,- (deux millions dix mille euros) à EUR 4.020.000,- (quatre millions vingt mille euros), le cas échéant, par l'émission de trente mille (30.000) actions de EUR 67,- (soixante-sept euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Neuvième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions dix mille euros (2.010.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de soixante-sept euros (67,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux millions dix mille euros (2.010.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions dix mille euros (2.010.000,- EUR) à quatre millions vingt mille euros (4.020.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de soixante-sept euros (67,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, de déterminer, le cas échéant le montant de la prime d'émission, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de la publication de l'acte du 29 octobre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.»

Onzième résolution

A l'article 5 des statuts de la Société il est ajouté un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Douzième résolution

L'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Treizième résolution

Il est introduit un nouvel article 7 dans les statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du Conseil.»

Quatorzième résolution

L'article 8 des statuts de la Société relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire est supprimé.

Quinzième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'ancien article 7 des statuts de la Société est renuméroté 8.

Seizième résolution

A l'article 10 des statuts la deuxième phrase «Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 1989» est supprimée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, P. Lupfer, P. Stanko, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71374/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.958.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1292 du 29 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(71375/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

**AKELER GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: 10,000.- GBP**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.064.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

On the 16 day of May two thousand,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AKELER GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité anonyme with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 17 November 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 42 of 25 January 1999 (the «Company»).

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Ms Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared:

1. That the agenda of the Meeting is the following:

(i) Election of Mr. Trevor Hugh Silver, company director, residing in London, United Kingdom, as additional manager of the Company.

(ii) Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That the meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting resolves to elect Mr Trevor Hugh Silver, company director, residing in London, United Kingdom, as an additional manager of the Company with effect as of 16, May 2000.

There being no further business, the meeting was closed and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71337/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

AKELER PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 10,000.- GBP

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.723.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

On the 16 day of May two thousand,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AKELER PORTUGAL, S.à r.l., a société à responsabilité anonyme with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 6 August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 762 of 21 October 1998. The Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 946 of 31 December 1998 (the «Company»).

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Ms Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared:

1. That the agenda of the Meeting is the following:

(i) Election of Mr. Trevor Hugh Silver, company director, residing in London, United Kingdom, as additional manager of the Company.

(ii) Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That the meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting resolves to elect Mr Trevor Hugh Silver, company director, residing in London, United Kingdom, as an additional manager of the Company with effect as of 16, May 2000.

There being no further business, the meeting was closed and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71336/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.567.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71341/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 10,000.- GBP.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.567.

Minutes of the Annual General Meeting held in writing by the Sole Shareholder

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A. (formerly: CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A.), being the sole shareholder of RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l. (hereinafter: «the Sole Shareholder») hereby takes the following resolutions in writing, in accordance with Article 193 of the law of 1 August, 1915 on commercial companies, as amended:

The Sole Shareholder has been provided with copies of the Inventory, the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the Notes to the Accounts for the year ended 31 December, 2000.

The Sole Shareholder resolves:

1. To approve the Balance Sheet and Profit and Loss Account for the period from 19 April, 2000 to 31 December, 2000;

As no profit was made for the financial year ended 31 December, 2000, no allocation is made to the legal reserve.

As no profit was made for the financial year ended 31 December, 2000, no distribution is made.

2. The Sole Shareholder has been informed that the aggregate losses of the Company are in excess of three quarters of the share capital of the Company, and notwithstanding the results of the Company, the Sole Shareholder resolves that the Company should continue to operate and should not be liquidated.

3. To grant discharge to the Managers in respect of the performance of their duties for the year ended 31 December, 2000.

4. To renew the appointment of Jean-François van Hecke, Thomas G. Wattles and A. Richard Moore Jr. and to confirm their appointment for an unlimited term of office.

A result, the managers of the Company are as follows:

- Jean-François van Hecke

- Thomas G. Wattles

- A. Richard Moore Jr.

Dated, 25 October, 2001.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71343/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.040.

Extraordinary General Meeting held on 5 April 2001

In the year two thousand one, on the fifth day of April 2001.

Was held, an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of Frank Baden, public notary with residence in Luxembourg, on 10 June, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 659, on 16 September 1998 (the «Company»). The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the hereabove mentioned notary, on 13 June 2000, published in the Mémorial number 769 on 20 October 2000.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the secretary to state:

I.- That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Removal of a director of the Company;
2. Appointment of a new director to replace a vacancy left by Mr Tom Allin;
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and go knowledge of the agenda to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves that Mr R.A.D. Morton be removed as a director of the Company with immediate effect, and that Mr R.A.D. Morton shall forthwith be duly informed about such resolution.

Second resolution

The meeting resolves, given the vacancy left by Mr Tom Allin, to appoint Mr A. Richard Moore Jr., Managing Director, residing in New York, United States as director of the Company with immediate effect and for a term ending with the date on which the next annual general meeting will be held.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71339/250/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2000

INTERAUDIT, réviseur d'entreprises, domicilié au 119, avenue de la Faiènerie à L-1511 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71261/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71342/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (In liquidation).

Share capital: GPB 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.799.

Minutes of the Annual General Meeting held in writing by the sole Shareholder

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A. (formerly: CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A.), being the sole shareholder of BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l. (hereinafter: «the Sole Shareholder») hereby takes the following resolutions in writing, in accordance with Article 193 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended:

The Sole Shareholder has been provided with copies of the Inventory, the Balance Sheet, the Profit and Loss Accounts and the Notes to the Accounts for the year ended 31 December, 2000.

The Sole Shareholder resolves:

1. To approve the Balance Sheet and Profit and Loss Account for the year ended 31 December, 2000;
As the Company has made profit for the financial year ended 31 December, 2000, 5 per cent of the net profit is allocated to the legal reserve.
Though profit was made for the financial year ended 31 December, 2000, no distribution is made.
2. To grant discharge to the Managers in respect of the performance of their duties for the year ended 31 December, 2000.
3. To renew the appointment of Jean-François van Hecke, Thomas G. Wattles and A. Richard Moore Jr. and to confirm their appointment for an unlimited term of office.

A a result, the managers of the Company are as follows:

- Jean-François van Hecke
- Thomas G. Wattles
- A. Richard Moore Jr.

Dated, 25 October, 2001.

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71340/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.567.

Following the annual general meeting held in writing by the sole shareholder of RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l. dated 25 October, 2001, it has been resolved to renew the appointment of Jean-François van Hecke, Thomas G. Wattles and A. Richard Moore Jr. as managers of the Company for an unlimited term of office.

Accordingly, the managers of the Company are as follows:

- Jean-François van Hecke
- Thomas G. Wattles
- A. Richard Moore Jr.

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71326/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

EMERGING MARKETS SELECT MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.803.

Le bilan du 1^{er} avril 1999 au 30 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour le conseil de gérance

Signature

(71300/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

FLEMING (FCP) AKTIEN STRATEGIE WELT MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 65.401.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour le conseil de gérance

Signature

(71302/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.560.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

On the 25th day of October, two thousand and one.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of B.C. HOLDINGS S.A. (the «Meeting»), a société anonyme with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 22 May 1998. The Articles of Incorporation have been amended by notarial deeds on 1 March 1999 and 29 June 1999.

The Meeting was opened at 10.15 a.m. with Claude Niedner, lawyer, in the Chair, who appointed as secretary Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Strassen.

The Meeting elected as scrutineer Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared:

1. That the agenda of the Meeting is the following:

(i) Decision in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, as to whether the Company should be liquidated;

(ii) Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. That the whole corporate capital being present or represented at this Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That this Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The Meeting has been informed, in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, that the Company has made a loss of greater than fifty per cent of the share capital of the Company, and notwithstanding this position, the Meeting resolves that the Company should continue to operate and should not be liquidated.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the Meeting.

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71344/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SINERGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.027.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SINERGIA S.A., R. C. numéro B 53.027, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 27 janvier 1996.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la durée de la société d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à une durée illimitée.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.
4. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-).
5. Fixation du montant du capital autorisé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).
6. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
7. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.
8. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière la société.
9. Refonte complète des statuts.
10. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée de la société est changée d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Sixième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures au 21 avril à 15.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Septième résolution

La société se trouve désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Huitième résolution

Il est procédé à la suppression dans les statuts de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière la société.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SINERGIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 octobre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dixième résolution

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg est nommée aux fonctions d'administrateur de la société, pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71357/230/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.025.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

On the 25th day of October, two thousand and one.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AUSTRALASIA STORAGE EQUITIES S.A. (the «Meeting»), a société anonyme with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 11 June 1998. The Articles of Incorporation have been amended by notarial deeds on 29 March 1999 and 29 June 1999.

The Meeting was opened at 10.00 a.m. with Claude Niedner, lawyer, in the Chair, who appointed as secretary Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Strassen.

The Meeting elected as scrutineer Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared:

1. That the agenda of the Meeting is the following:

(i) Decision in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, as to whether the Company should be liquidated;

(ii) Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. That the whole corporate capital being present or represented at this Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That this Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The Meeting has been informed, in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, that the Company has made a loss of greater than fifty per cent of the share capital of the Company, and notwithstanding this position, the Meeting resolves that the Company should continue to operate and should not be liquidated.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the Meeting.

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71345/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

EURO-PHONE-MATIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.411.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2001 du Conseil d'Administration

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 5 novembre 2001 que les Administrateurs ont décidé de confier les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Yves Jadoul, Directeur Général, demeurant à L-8707 Useldange, 6A, rue de Schandel. Pour tout acte de gestion journalière, en ce compris toute délégation de pouvoirs générale ou particulière, soit à un organe de la société soit à un tiers, la signature de Monsieur Jadoul sera requise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71418/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.243.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

On the 25th day of October, two thousand and one.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A. (the «Meeting»), a société anonyme with registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 18 June 1998. The Articles of Incorporation have been amended by notarial deeds on 11 September 1998, 1 March 1999 and 29 June 1999.

The Meeting was opened at 10.30 a.m. with Claude Niedner, lawyer, in the Chair, who appointed as secretary Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Strassen.

The Meeting elected as scrutineer Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared:

1. That the agenda of the Meeting is the following:

(i) Decision in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, as to whether the Company should be liquidated;

(ii) Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. That the whole corporate capital being present or represented at this Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

4. That this Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The Meeting has been informed, in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, that the Company has made a loss of greater than fifty per cent of the share capital of the Company, and notwithstanding this position, the Meeting resolves that the Company should continue to operate and should not be liquidated.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the Meeting.

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71346/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

MAGIC DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu

Mademoiselle Annick Scholtes, employée privée, demeurant au 127, Chemin Rouge, L-4480 Belvaux.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la vente de meubles et de décorations, ainsi que l'ameublement et le design de meubles sur demande des clients.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MAGIC DESIGN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 16 janvier 2002 et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Mademoiselle Annick Scholtes, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Mademoiselle Annick Scholtes, employée privée, demeurant au 127, Chemin Rouge, L-4480 Belvaux.

2) Le siège social de la Société est établi au 370, boulevard Charles de Gaulle, L-4083 Esch-sur-Alzette.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention de la comparante, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le mandataire de la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Scholtes, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 40, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71352/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

RATTI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. RATTI LUXEMBOURG HOLDING S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.367.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding RATTI LUXEMBOURG HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 283 du 12 juin 1993. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 9 août 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 18 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Madame Hortense Muller, employée privée.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Laurent Backes, maître en droit, et Monsieur Serge Borges, employé privé.

Les personnes susnommées ont toutes pour adresse professionnelle L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la Société de société dite holding, constituée sous le régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929, en société pleinement imposable sur son revenu et ce avec effet au 30 octobre 2001 et modification en conséquence de la dénomination sociale de RATTI LUXEMBOURG HOLDING S.A. en RATTI LUXEMBOURG S.A. et de l'objet social;

2. Modification subséquente des articles premier et quatre des statuts sociaux;

3. Divers.

Mademoiselle le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société de société dite holding, constituée sous le régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929, en société pleinement imposable sur son revenu et ce avec effet au 30 octobre 2001.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RATTI LUXEMBOURG S.A.».

«**Art. 4.** L'objet principal de la Société consiste dans l'accomplissement, tant par elle-même que par l'intermédiaire d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères auxquelles elle s'intéresse, de toutes activités de recherche et de dessin, de promotion, d'impression, de manufacture et de commercialisation de tous produits textiles notamment en soie naturelle pour le secteur de la haute couture pour femmes et hommes ainsi que le négoce dans toutes ses formes des marchandises qui en sont les composantes et des équipements qui y sont utilisés.

La Société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'export et d'import d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoniales, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées ou son objet social en général est de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites holding.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, H. Muller, L. Backes, S. Borges, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71358/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

**RATTI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. RATTI LUXEMBOURG HOLDING S.A.)**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.367.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 1309 du 30 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(71359/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO S.à r.l.

Signature

(71391/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO, S.à r.l.

Signature

(71392/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO S.à r.l.

Signature

(71393/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO, S.à r.l.

Signature

(71394/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO, S.à r.l.

Signature

(71395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IL RITROVO, S.à r.l.

Signature

(71396/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

G.G.G.O. (CONGO) S.A., GUINEA GULF GAS AND OIL (CONGO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) La société anonyme GUINEA GULF GAS AND OIL HOLDING S.A., en abrégé G.G.G.O.H. S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

2) La société anonyme holding EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabio Pezzera, administrateur de sociétés, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Étang Neuf.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUINEA GULF GAS AND OIL (CONGO) S.A., en abrégé G.G.G.O. (CONGO) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité dans les domaines économiques du gaz naturel et du pétrole, en particulier sur le marché de Londres, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt du mois de juin de chaque année à treize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme GUINEA GULF GAS AND OIL HOLDING S.A., préqualifiée, deux cent dix-sept actions	217
2) EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, quatre-vingt-treize actions	93
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

b) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

c) EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.S. Garros, F. Pezzerà, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol.10CS, fol. 36, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71350/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

**FINAMI 443 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FINAMI 443 S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINAMI 443 S.A., R. C. B numéro 31.648, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 6 février 1990.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les six mille actions d'une valeur nominale de mille francs belges chacune, dont neuf cent quatre-vingt-quatre actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs belges, les cinq mille seize actions avec droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de FINAMI 443 S.A. en FINAMI 443 HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Suppression de la valeur nominale des actions;

3. Conversion du capital social de la société en EURO de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents);

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

6. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8. Refonte complète des statuts et renumérotation subséquente des articles.

9. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de FINAMI 443 S.A. en FINAMI 443 HOLDING S.A.

Deuxième résolution

La durée de la société est fixée à une durée illimitée.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de BEF en EUR au cours de 40,3399 BEF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) divisé en 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) pour le porter de son montant converti de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation établie en date du 24 octobre 2001 par le commissaire aux comptes de la société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Sixième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros).

Septième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

Suite aux sept résolutions qui précèdent il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Titre I- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FINAMI 443 HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 498 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros), le cas échéant par l'émission de 12.000 (douze mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission - de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 498 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) Tous comptes à recevoir;
- c) Tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) Tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) Tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) Les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) Tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur, mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusque immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mars, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (50.985,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures vingt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, P. Lupfer, P. Stanko, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 132S, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71360/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

MK2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 90, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(71353/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

ANAF EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 2000

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

ANAF EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71253/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 45.455.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2001

1. La valeur nominale des actions est supprimée;
2. Le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt sept euros et quatre cents);
3. Le capital social converti est augmenté par incorporation d'une partie des résultats reportés de Euro 4.212,96 (quatre mille deux cents douze Euros et quatre-vingt-seize cents) pour le porter à Euro 500.000 (cinq cent mille Euros), sans création d'actions nouvelles;
4. Une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq Euros), de sorte que le capital social sera désormais fixé à Euro 500.000 (cinq cent mille Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
5. Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Extrait certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71254/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

IST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 82.845.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le 23 octobre.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme IST LUX S.A., constituée suivant acte reçu par M^e Francis Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg, en date du 19 juin 2001 et enregistrée au Registre du Commerce sous le N° B 82.845.

L'Assemblée est présidée par la société SHOE BOX INTERNATIONAL INC. qui désigne Monsieur Ronny Spieckermann en qualité de secrétaire et la société BLUE WIND ENTERPRISES S.A. en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- démission & nomination d'administrateurs.
- II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.
- qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.
- III.- qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

- l'Assemblée enregistre, à date de ce jour, la démission de l'administrateur:
- BIB SOFTWARE INC.

Par vote spécial et séparé, elle approuve la décharge de gestion à l'administrateur sortant.

- l'Assemblée appelle au poste d'Administrateur, M. Ronny Spieckermann demeurant à B-1357 Helecine 7, rue du Vollon.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les nouveaux membres du conseil d'administration de la société:

la société SHOE BOX INTERNATIONAL INC., prédésignée, la société ABTF SERVICES INC., prédésignée et Monsieur Ronny Spieckermann, prédésigné se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur délégué: à dater de ce jour,

Monsieur Ronny Spieckermann prédésigné, avec pouvoir d'engager la société seul, sous sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 19.00 heures.

Liste des présences

Nom de l'actionnaire	Nombre de parts	Signature
SHOE BOX INTERNATIONAL INC.	999	Signature
BLUE WIND ENTERPRISES S.A.	1	Signature

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2001.

SHOE BOX INC. / R. Spieckermann / BLUE WIND ENT. S.A.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71272/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

TERRASSEMENTS SOLOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.905.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 26 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société SOFINTER, S.à r.l., de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. ayant son siège social au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005.

6^{ème} résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.

7^{ème} résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 37.184,02 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et zéro deux cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71275/643/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

JANUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.561.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue à Luxembourg, extraordinairement, le 3 septembre 2001 à 10h00*

Résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en FRF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 457.347,05 à EUR 460.000,-

L'assemblée décide d'adapter les trois premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent un mille quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt-un cents (EUR 301.086,81), représenté par mille neuf cent soixante-quinze (1.975) actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre cent soixante mille Euros (EUR 460.000,-)».

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

A. Dubois

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71256/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.754.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2001 que:

1- La démission des administrateurs Monsieur Simone Strocchi, Madame Isabelle Dumont et Monsieur Jean-Pierre Verlainne a été acceptée

2- Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été augmenté à 5

3- Ont été nommés nouveaux administrateurs de la société pour une durée d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002:

- M Egidio Pagliara, General Manager, demeurant à Luxembourg

- M Federico Franzina, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- M Vincenzo Arno, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- M Riccardo Moraldi, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- M Giorgio Crotta, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse)

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. LUXEMBOURG

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71240/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.754.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2001 que:

1- La démission des administrateurs Monsieur Simone Strocchi, Madame Isabelle Dumont et Monsieur Jean-Pierre Verlainne a été acceptée

2- Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été augmenté à 5

3- Ont été nommés nouveaux administrateurs de la société pour une durée d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002:

- M Egidio Pagliara, General Manager, demeurant à Luxembourg
 - M Federico Franzina, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg
 - M Vincenzo Arno, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
 - M Riccardo Moraldi, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
 - M Giorgio Crotta, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse)
- Pour mentions aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. LUXEMBOURG

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71241/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.936.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 4 septembre 2001*

Résolutions

1) L'assemblée prend acte de la démission de Madame Nicole Pollefort, Monsieur Arnaud Dubois et Monsieur Jean-Marie Bondioli, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Pierre Mestdagh, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier JE2 3RA, Jersey Channel Islands, Monsieur Jean-Robert Bartolini, 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange et Mademoiselle Francesca Barcaglioni, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Serge Krancenblum, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

2) L'assemblée constate également la démission de Madame Fabienne Callot, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTRÔLE S.A., 25A boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

3) L'assemblée décide de transférer le siège social au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71258/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SAVALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.043.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SAVALOR HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(71269/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DAKUMO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting on May 7, 1999

- The co-option of FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands as a Director in replacement of Mr Claude Hermes, who resigned is ratified. Its mandate will lapse until the Annual General Meeting of 2002.

Done, May 7, 1999.

For true copy
DAKUMO S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71265/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

DAKUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 5, 2000

- The cooption of Mr Pierre Mestdagh, private employee, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen as a Director in replacement of Mr Hubert Hansen, who resigned, is ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

- Mrs Carole Caspari, private employee, 157, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg is appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

Done, May 5, 2000.

For true copy
DAKUMO S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71264/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT CADIZ (No. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.535.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 octobre 2001

L'associé unique révoque Monsieur Myles Bernard White, Monsieur Guy Harles et Monsieur Eric Fort en leur qualité de membres du conseil de gérance de la société et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat. L'associé unique nomme Monsieur Paul Whight, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex, Angleterre, CM13 3HX et Monsieur Colin Campbell, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, comme nouveaux membres du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

1) Monsieur Rodney Alexander Bysh, administrateur de fonds, demeurant à Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Allemagne;

2) Monsieur Paul Whight, administrateur, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex CM13 3HX, Angleterre;

3) Monsieur Colin Campbell, administrateur, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT CADIZ (No. 1), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71323/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Minutes of the annual general shareholders meeting held on June 24, 1999

On Thursday, June 24, 1999 at 9.30 hours, the shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A. (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Claude Niedner was elected Chairman of the Meeting and nominated Emer Falvey as secretary. The Meeting elected Jeannette Vaude-Perrin as Scrutineer.

The Chairman declared:

a) that convening letters had been mailed to registered shareholders
b) that the attendance-list, signed by the shareholders present, the proxy holders and the officials of the meeting, showed that of 5,000 shares issued, 5,000 shares are represented with a voting right of 5,000 votes.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and of the Profit and Loss Account for the year ended December 31, 1998;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Approval of the Remuneration of Directors;
7. Miscellaneous.

Unanimously, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviewed the Report of the Statutory Auditor, the Balance Sheet and the Profit and Loss Account for the financial year ended December 31, 1998 and, approved these documents in the form submitted to it.

Second resolution

The Meeting decided to bring forward the results for the year ended December 31, 1998 and decided to allocate 5% of the profits to the legal reserve.

Third resolution

The Meeting granted full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the financial year ended December 31, 1998.

Fourth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company:

- Elisabeth Fritz
- Gerald R. Morgan
- W. Joseph Houlihan

The meeting renews the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor.

Their terms of appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 1999.

Fifth resolution

The meeting resolved that no fees will be paid to non-executive directors.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(71332/250/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2000

In the year two thousand, on the twenty-sixth day of January.

Was held:

An Extraordinary General Meeting of Shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated under the name of SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A. pursuant to a deed of Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 18

March, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial») number 339, on 1 July 1997 (the «Company»). The name of the Company has been changed and the articles of incorporation have been amended accordingly by a notarial deed dated 2, December, 1998, published in the Mémorial number 147, on 4 March, 1999.

The Meeting was opened at 3.00 p.m with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the secretary to state:

I.- That the Meeting is held with the following:

Agenda:

1. Resignation of directors of the Company;
2. Appointment of new directors;
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to take due note of the resignation of Mr Gerald R. Morgan and Mr Joseph Houlihan as directors of the Company, with effect as of 10 December, 1999 and 15 November 1999 respectively.

The Meeting further resolves that a resolution in relation to the discharge to Mr Morgan and to Mr Houlihan for their services as directors of the Company be adopted, in accordance with Luxembourg laws, at the next annual general meeting of the shareholders of the Company called to approve the accounts of the Company for the current year.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as directors of the Company with immediate effect and for a term ending with the date on which the next annual general meeting will be held:

- Mr Nigel Pope, vice-president, residing in London, United Kingdom; and
- Mr Mark Duke, accountant, residing in Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil, le vingt-six janvier.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée sous la dénomination SECURITY CAPITAL (EU) HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 339, en date du 1^{er} juillet 1997 (la «Société»).

La dénomination de la Société a été modifiée et les statuts de la Société ont été modifiés par voie de conséquence suivant acte reçu par le notaire sus-mentionné en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial, numéro 147, en date du 4 mars 1999.

L'assemblée est ouverte à trois heures sous la présidence de M^e Claude Niedner, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui nomme Mlle Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit M^e Michèle Kemp, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le secrétaire de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de certains administrateurs de la Société
2. Désignation de nouveaux administrateurs
3. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre acte des démissions, en tant qu'administrateurs, de MM. Gerald R. Morgan et Joseph Houlihan avec effet, respectivement, au 10 décembre 1999 et au 15 novembre 1999.

L'Assemblée décide en outre, qu'une résolution relative à la décharge de MM. Morgan et Houlihan pour les services effectués en tant qu'administrateurs de la Société, sera adoptée, conformément aux dispositions législatives Luxembourgeoises, lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société convoquée pour approuver les comptes pour l'année sociale en cours.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat; leur mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Nigel H. Pope, vice-president, résident à Londres; et

- M. Mark Duke, comptable, résident à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Scrutineer / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71331/250/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.514.

Minutes of the annual general shareholders meeting held on April 26, 2000

On Wednesday, April 26, 2000 at 12.00 a.m., the shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A. (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, was elected Chairman of the Meeting and nominated Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary. The Meeting elected Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange, as Scrutineer.

The Chairman declared.

a) that convening letters had been mailed to registered shareholders

b) that the attendance-list, signed by the shareholders present, the proxy holders and the officials of the meeting, showed that of 10,000 shares issued, 10,000 shares are represented with a voting right of 10,000 votes.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and of the Profit and Loss Account for the year ended December 31, 1999;
3. Allocation of the results,
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Approval of the Remuneration of Directors;
7. Miscellaneous.

Unanimously, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviewed and approved the Report of the Statutory Auditor.

Second resolution

The Meeting reviewed and approved the Balance Sheet and the Profit and Loss Account for the financial year ended December 31, 1999 and, approved these documents in the form submitted to it.

Third resolution

The Meeting decided to bring forward the results for the year ended December 31, 1999 and decided to allocate 5% of the profits to the legal reserve.

Fourth resolution

The Meeting granted full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the financial year ended December 31, 1999.

Fifth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company:

Board of Directors:

- Mark Duke
- A. Richard Moore
- Nigel H. Pope

The meeting renews the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor.

Their terms of appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 2000.

Sixth resolution

The meeting resolved that no fees will be paid to non-executive directors.

There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the meeting.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 559, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71330/250/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

ILDIKO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.685.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ILDIKO HOLDING S.A., R. C. B numéro 61.685, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 1997, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106 du 18 février 1998.

La séance est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-neuf mille actions d'une valeur nominale de mille francs belges chacune représentant l'intégralité du capital social de vingt-neuf millions de francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions;

2.- Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 718.891,22 (sept cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et vingt-deux cents);

3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 6.108,78 (six mille cent huit euros et soixante-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 718.891,22 (sept cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et vingt-deux cents) à EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) représenté par 29.000 (vingt-neuf mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

5.- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) à EUR 2.175.000,- (deux millions cent soixante-quinze mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

6.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

7.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

8.- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

9.- Remplacement à l'article 9 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

10.- Ajout d'un nouvel article 14 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

11.- Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de BEF en EURO au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 718.891,22 (sept cent dix-huit mille huit cent quatre vingt onze euros et vingt-deux cents) divisé en 29.000 (vingt-neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 6.108,78 (six mille cent huit euros et soixante-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 718.891,22 (sept cent dix-huit mille huit cent quatre vingt onze euros et vingt-deux cents) à EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 6.108,78 (six mille cent huit euros et soixante-dix-huit cents) a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation établie en date du 24 octobre 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) à EUR 2.175.000,- (deux millions cent soixante-quinze mille euros), le cas échéant, par l'émission de cinquante-huit mille (58.000) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Sixième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent vingt-cinq mille euros (725.000,- EUR) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent cinquante mille euros (1.450.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent vingt-cinq mille euros (725.000,- EUR) à deux millions cent soixante-quinze mille euros (2.175.000,- EUR), par l'émission de cinquante-huit mille (58.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, de déterminer, le cas échéant le montant de la prime d'émission, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de l'acte du 29 octobre 2001 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.»

Huitième résolution

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Neuvième résolution

L'article 8 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Dixième résolution

A l'article 9 des statuts de la Société le terme «administrateur-délégué» est remplacé par le terme «délégué du Conseil».

Onzième résolution

Il est ajouté un nouvel article 14 dans les statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à deux cent quarante-six mille quatre cent vingt-huit (LUF 246.428,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, P. Lupfer, P. Stanko, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(71368/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

ILDIKO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.685.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1293 du 29 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(71369/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

BALUIKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.137.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71287/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.

BALUIKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.137.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ajournée des actionnaires
de la société en date du 9 octobre 2001*

- les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 dépassent respectivement 50 % et 75 % du capital souscrit de la société;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 2002, à savoir:

Administrateurs:

- SOLON DIRECTEUR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.
- M. John B. Mills, consultant, 9, rue Desire Zahren, L-5942 Itzig.
- M. Steven Georgala, bachelor of laws, 4, avenue Eglé, F-78600 Maisons-Laffitte, France.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71288/631/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2001.
